

Commune historique d'AIME

Plan Local d'Urbanisme



Règlement graphique

*Plan 4.2.5 Montvilliers - Planchamp -
Plangerlan - Montgilbert*

REVISION GENERALE approuvée le 30 Juin 2017

Révision allégée n°1 approuvée le 26 avril 2018
 Modification n°1 approuvée le 28 juin 2018
 Modification n°2 approuvée le 28 novembre 2018
 Révision allégée n°2 approuvée le 30 septembre 2021
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 janvier 2024
 Révision allégée n°3 approuvée le 27 juin 2024
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 septembre 2025
 Modification n°3 approuvée le 29 janvier 2026



Fond : cadastre DGFIP 2017



1/2000e

ZONES DU PLUS

 Ua : zone

Uaz : zone urbaine mixte de constructions anciennes du bourg d'Aime, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Uaa : zone urbaine mixte de constructions anciennes des villages et hameaux

Uaz : zone urbaine mixte de constructions anciennes des villages et hameaux, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Uaz : zone des villages réservée l'implantation de garages

Uazg : zone des villages réservée l'implantation de garages, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Ub : zone urbaine mixte dense

Ub* : secteur spécifique de la zone Ub correspondant à la cave coopération

Ubz : zone urbaine mixte dense, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Uba : zone urbaine mixte dense située en bord de voie ferrée

Uba : zone urbaine mixte dense située en bord de voie ferrée, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Uc : zone urbaine mixte de densité moyenne à vocation principale d'habitat

Uc : zone urbaine mixte de densité moyenne à vocation principale d'habitat, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Uv : zone d'activités spécialisées réservée au service public ferroviaire

Us : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales au Gentil

Us : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales au Gentil, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Usp : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales à La Plagne Aime 2000

Uspz : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales à La Plagne Aime 2000, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Ulm : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales à Montalbert, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Uia : zone d'activités économiques, industrielles, artisanales ou tertiaires existantes ou à créer

Uea : zone qui correspond à des lieux destinés à des équipements publics ou d'intérêt collectif

Ue : zone d'activités économiques, industrielles, artisanales ou tertiaires existantes ou à créer, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Uee : zone correspondant à la station d'épuration, aux Combes

Uee : zone correspondant à la station d'épuration, aux Combes, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Uec : zone correspondant à la zone d'activité des lles

Ueez : zone correspondant à la zone d'activité des lles, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Ueez2 : zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Ueez1 : zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Ueez2 : zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet

Ueez1 : zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet

Uv : zone à Montalbert où sont autorisés la construction de parkings et de voies de circulation

AUb : zone d'urbanisation future destinée à l'habitat dense

Alc : zone d'urbanisation future destinée à l'habitat de densité moyenne

Alc2 : zone d'urbanisation future destinée à l'habitat de densité moyenne, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

Alc : zone d'urbanisation future destinée aux activités industrielles et artisanales

AU : zone d'urbanisation future correspondant à des terrains non équipés, vierges ou peu occupés qui ne peuvent être desservis à court terme

Alu : zone d'urbanisation future correspondant à des terrains non équipés, vierges ou peu occupés qui ne peuvent être desservis à court terme, concernée par des risques naturels (voir PIZ)

 A : zone

- Aa : zone agricole où sont autorisées les constructions et installations agricoles
- Ae : zone correspondant à des activités artisanales isolées à Tessens et aux Plantées
- Ag : zone correspondant à des garages isolés à Molliet, au Champ de la Tuernie et à Tessens
- Aj : zone correspondant à des jardins individuels et leurs constructions afférentes
- Am : zone correspondant au hameau de Montgilbert
- Ap : zone correspondant au hameau de Pangerlan
- Ar : zone correspondant aux restaurants d'altitude
- Arp : zone correspondant au restaurant d'altitude de Prajouordan
- As : zone agricole support du domaine skiable
- N : zone naturelle et forestière à protéger
- Nc : zone de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Nl : zone qui accueille des activités sportives, de loisirs et des hébergements de plein air
- Nlz : zone qui accueille des activités sportives, de loisirs et des hébergements de plein air, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
- NH : zone correspondant aux abords de la basilique Saint Martin et de la chapelle Saint Eustache
- Ns : zone naturelle et forestière support du domaine skiable
- Nst : zone correspondant à l'emprise du domaine skiable et où sont autorisés les équipements récréatifs, à Montalbert

PRESRIPTIONS SURFACIQUES

	Zones humides protégées au titre de l'article L151-23
	Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
	Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Périmètre Natura 2000 protégé au titre de l'article L151-23
	Pelouses sèches protégées au titre de l'article L151-23
	Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23
	Jardins protégés au titre de l'article L151-23
	Espace agricole protégé au titre de l'article L151-23
	Emplacement réservé
	Servitude de résidence principale au titre de l'article L.151-34-1 du Code de l'Urbanisme

PRESRIPTIONS LINEAIRES

Grande Rue et Rue de l'Eglise : règles spécifiques mises en place au titre de l'article L151.16

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

★ Élément du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

ÉLÉMENTS INFORMATIFS

 Périmètre d'étude du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation)

 Périimètre d'étude du PPF

... Secteurs voisins de la RN 90 soumis à prescriptions d'isolement acoustique

